

## 1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des transactions opérées entre Sanitex SA et ses clients, si rien d'autre n'est stipulé dans le contrat de vente. Le client marque son accord tacite avec les présentes conditions générales de vente. Pour être valable, toute disposition divergente des présentes conditions générale doit être confirmée par écrit à Sanitex SA.

## 2. Vente

### 2.1 Conditions de vente

L'assortiment des produits est scindé en plusieurs catégories de produits, à savoir les articles stériles, les articles non stériles ainsi que les articles de notre production, soit les seringues en verre. Dans nos conditions générales de vente, nous opérons la différence entre le client final et le partenaire de la distribution.

### 2.2 Publicité

Le partenaire de la distribution est libre de faire de la publicité pour les produits de Sanitex SA telle que des annonces ou prospectus. Cependant, Sanitex SA et ses produits ne peuvent en aucun cas y être présentés d'une manière préjudiciable aux intérêts de Sanitex SA.

## 3. Livraison

### 3.1 Paiement

Les factures de Sanitex SA sont payables net dans les 30 jours. Sanitex SA se réserve le droit de facturer des intérêts de retard sur tous les paiements qui n'auront pas été effectués dans les délais impartis.

### 3.2 Réserve de propriété

Toutes les livraisons restent la propriété de Sanitex SA jusqu'au paiement intégral de toutes les prestations facturées par Sanitex SA.

### 3.3 Délais de livraison

Seuls les délais de livraison communiqués par écrit engagent Sanitex SA. Les livraisons dans les délais ne sont pas garanties lorsque :

- Le volume de la livraison est modifié après la commande ;
- Sanitex SA ne dispose pas en temps opportun des données indispensables à la bonne exécution de la prestation ou si le client les modifie après la commande ;
- Le partenaire de la distribution accuse du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et notamment s'il ne se conforme pas aux conditions de paiement ;
- Des entraves indépendantes de la volonté de Sanitex SA se produisent. On entend par entrave : épidémies, mobilisation, guerre, émeutes, incidents techniques graves, accidents, conflits du travail, livraisons tardives ou incomplètes de fournitures, mesures gouvernementales et catastrophes naturelles.

Sanitex SA a le droit d'effectuer des livraisons partielles.

### 3.4 Lieu de livraison

Sauf convention contraire, le lieu de livraison est toujours le client.

### 3.5 Garantie

Sanitex SA garantit que les produits sont livrés en parfait état. Sanitex SA ne reconnaît en principe que les appels à la garantie de ses clients. La garantie prend effet 10 jours après la date de livraison des produits par Sanitex SA. Le bulletin de livraison ou la facture est indispensables pour qu'un appel à la garantie soit jugés recevable. Sont exclus de la couverture de garantie les dommages dont les causes sont indépendantes de la volonté de Sanitex SA tels que les cas de force majeure, l'usure normale, les manipulations non conformes, les interventions de tiers, une sollicitation excessive, des moyens d'exploitation inappropriés, des températures extrêmes et des fluctuations de température.

### 3.6 Réception

Le client est tenu de vérifier lui-même les produits à la livraison et de signaler les éventuels manquements par écrit à Sanitex SA. Si le client néglige de signaler les signes de manquements par écrit à Sanitex SA dans les 5 jours après la livraison, toutes les fonctions sont considérées remplies et la livraison est réputée acceptée. Si des manquements sont constatés ultérieurement durant la période de garantie qui n'auraient pu être décelés même lors d'un contrôle de réception minutieux, le client est tenu de les notifier le plus rapidement possible à Sanitex SA, faute de quoi la livraison est réputée acceptée.

### 3.7 Reprises

Les reprises de marchandises ne sont en principe acceptées que s'il est fait usage des conditionnements d'origine et que si les produits n'ont fait l'objet d'aucune transformation. Les retours de marchandises endommagées ou incomplètes ne seront pas acceptés ou une offre de reprise ne pourra être soumise par Sanitex SA. Les reprises de marchandises stériles ne seront pas acceptées. Lors de la reprise de marchandise en cas de commande erronée de la part du client, il sera facturé une participation aux frais de 20% du montant de la facture. Pour des exécutions spéciales, le total des frais effectifs sera facturé.

### 3.8 Responsabilité

Toutes les prétentions du client sont exclues. En particulier, Sanitex SA décline toute responsabilité pour les dommages indirects ou les dommages subséquents comme les manques à gagner ou les réclamations de tiers.

## 4. Prix et conditions

Sauf convention contraire, les conditions suivantes sont d'application :

<u>Montant de la facture</u>	<u>Supplément</u>
Jusqu'à CHF 100.00 (TVA excl.)	CHF 20.00 frais pour petite quantité en sus + frais de transport et emballage en sus
De CHF 100.00 – CHF 999.00 (TVA excl.)	frais de transport et emballage en sus
Dès CHF 1000.00 (TVA excl.)	franc de port

A moins d'une spécification divergente, les prix ne comprennent pas de TVA, les suppléments éventuels, les frais de transport, d'emballage, d'assurance.

## 5. Expédition

L'expédition se fait généralement par poste économique

La marchandise est assurée lors du transport par camion et par la poste (envoi recommandé)

La marchandise n'est pas assurée lors du transport par la poste pour les colis non –inscrits.

## 6. Juridiction

La juridiction compétente pour les deux parties est celle de 2854 Bassecourt.